



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 JUIN 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly, s'est réuni à Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire (présidence de Monsieur Roland MARUT pour la délibération n° 10 relative aux comptes administratifs de la Ville et du lotissement du Clos du Père Jules).

Date de la convocation : 15 juin 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 29 (28 à partir de la délibération n°18)

Carole ARSENE, Daniel ASSE, Didier BOUTEILLER, Cécilia D'ASTORG, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Eve FROGER, Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN, Alain LANOE, Philippe LECOMPTE, Patricia LEGROS, Aurélien LEROY, Marie-Louise MAILLE, Roland MARUT, Bruno PREPOLESKI, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, François TORRETON, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir : 6 (7 à partir de la délibération n°18)

Isabelle BERENGER à Daniel ASSE, Jason COLLEATTE à Barbara GUILLEMIN, Romuald FONTAINE à Carol DUBOIS, Eve FROGER à Stanislas GRYSZATA (à compter de la délibération n°18), Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER à Tacko DIALLO, Corinne MAILLET à Essaïd EZABORI, Rachida TLICH à Roland MARUT

Secrétaire de séance : Lionel ROSAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY**

**DELIBERATIONS**

**DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE**

Adoptée à l'unanimité

M. Lionel ROSAY a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2023

Adoptée à la majorité absolue (32 votes pour ; 3 votes contre : Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA)

M. le Maire interroge l'Assemblée Délibérante afin de savoir s'il y a des remarques sur ce procès-verbal. M. PREPOLESKI a des remarques, M. le Maire lui donne la parole :

« Merci M. le Maire,

Cela concerne la délibération relative à la mise à disposition de locaux à la CFDT [Confédération Française Démocratique du Travail] et à la CGT [Confédération Générale du Travail]. La majorité municipale a voté pour, l'extrême droite « Reconquête » d'Eric ZEMMOUR a voté contre.

Un rappel pour l'opposition : les Bourses du travail font partie de notre héritage historique et leur utilité est plus que jamais d'actualité. C'est le lieu où s'organise la vie des organisations syndicales, où les différentes professions se rencontrent et travaillent ensemble. C'est également un lieu de vie pour ceux qui n'ont pas ou plus de travail et ceux qui ont fait valoir leurs droits à la retraite. C'est aussi la première porte que poussent les travailleurs en difficulté quand ils n'ont pas de syndicats sur leur lieu de travail. Les locaux sont un élément indispensable à leur activité et il nous faut donc tout faire pour les conserver.

Toutefois, la remise en cause de la présence des organisations syndicales est de plus en plus fréquente, notamment par l'extrême droite. La mise à disposition de locaux aux organisations syndicales s'inscrit dans le prolongement de la légalisation des organisations syndicales et des missions d'intérêt public, en tout cas d'intérêt général, qui leur ont été confiées par l'article 6 de la loi du 21 mars 1884. Ces missions ont conduit la plupart des villes de France, et notamment Grand-Quevilly, à faciliter, par voie d'usage ou par voie de décret, la création de Bourses du travail. L'idée était de leur permettre de défendre utilement les travailleurs également constitués.

Pour la CGT et la CFDT, il est clair que l'usage d'hébergement gratuit des syndicats locaux par Grand-Quevilly procède de la protection de l'exercice d'une liberté fondamentale qui est celle de la liberté syndicale.

Philippe DOLE, le rédacteur du rapport de l'IGAS [Inspection Générale des Affaires Sociales], souligne l'importance de la mission d'intérêt général des syndicats : « Afin de mener à bien leur mission d'intérêt général, il est nécessaire que les syndicats puissent notamment disposer de moyens matériels, d'une réelle implantation au-delà de leur présence en entreprise ».

C'est ce que la majorité a fait en renouvelant, par cette délibération, la mise à disposition de locaux à la CGT et à la CFDT.

L'extrême droite est l'ennemie des salariés en votant contre cette délibération, comme en votant contre à l'Assemblée Nationale l'augmentation du SMIC [Salaire Minimum de Croissance] et des pensions, le rétablissement de l'ISF [Impôt de Solidarité sur la Fortune] et l'augmentation du taux de CSG [Contribution Sociale Généralisée] sur les revenus du capital. En revanche, ils ont voté « pour » la fin des droits de chômage pour abandon de poste, la limitation du droit de vote des travailleuses et travailleurs précaires aux élections professionnelles.

Revenons sur l'expression de « Reconquête » dans le Grand Quevilly Info, sur le titre « la municipalité socialiste finance des syndicats politisés » : les syndicats sont indépendants mais pas neutres. Ils combattent les idées d'extrême droite. Lorsque « Reconquête » indique que « la CGT s'est prononcée en faveur de la régularisation des immigrés clandestins » c'est faux, la CGT demande que les migrants travaillant sans papiers soient régularisés. Concernant les échéances électorales où la CGT appelle à voter contre les candidats d'extrême droite, la CGT dit « pas une voix pour l'extrême droite », l'extrême droite, sous différentes formes, de manière plus ou moins explicite : la priorité nationale et le patriotisme économique ; la critique, qui s'est répandue depuis, du « système », le racisme, la xénophobie, l'homophobie, l'antisémitisme, une vision conspirationniste du monde ; le refus de la diversité et de l'égalité. Quand il y a un semblant de positions sociales, il s'agit d'une stratégie masquant l'absence de renverser le déséquilibre à l'œuvre entre les possesseurs du capital et les salariés ne vivant que de leur travail. L'extrême droite est une imposture sociale.

*Chaque année, les français dépensent six fois plus pour les entreprises que pour les minima sociaux. La collectivité finance les sociétés qui, elles, contribuent très faiblement au budget de l'Etat donc à l'intérêt général. Une véritable gabegie d'argent public. 190 milliards d'euros, c'est ce que la collectivité dépense chaque année pour les entreprises...soit trois fois plus que pour l'Education Nationale. Ce pognon de dingue pour les entreprises, l'extrême droite ne le dénonce pas dans son expression. L'extrême droite « Reconquête » est dans le camp du capitalisme ».*

M. le Maire cède la parole à Mme FROGER :

« Merci M. le Maire,

*M. PREPOLESKI, vous venez en quelques minutes d'illustrer pourquoi les Grand-Quevillais ne doivent pas financer ces locaux pour la CGT. La CGT est une organisation syndicale qui représente une fraction très minoritaire des salariés français mais surtout, et vous l'assumez d'ailleurs, c'est une organisation politique qui prend positions lors des scrutins électoraux et qui appelle donc à voter pour tel ou tel candidat. Ça en fait de fait une des composantes de l'extrême gauche politique.*

*D'ailleurs, M. PREPOLESKI, vous confirmez cette réalité puisque vous êtes un élu d'extrême gauche qui défend la CGT qui elle-même est une organisation d'extrême gauche. On est d'ailleurs là dans un conflit d'intérêts qui n'aura échappé à personne et c'est justement pour ça que vous n'avez d'ailleurs pas pu prendre part au vote sur cette délibération.*

*Alors bien sûr, nous sommes attachés fondamentalement à la liberté d'expression et nous considérons qu'à ce titre, la CGT a le droit d'exprimer ses positions. En revanche, accorder un local municipal à titre gratuit revient en réalité à accorder une subvention et nous sommes donc en droit de nous opposer au financement par les Grand-Quevillais d'une organisation politisée, sans lien avec l'intérêt général.*

*Et puis j'en terminerai par là mais vous n'êtes pas sans savoir que cette organisation participe aussi à des attaques extrêmement violentes. Il y a quelques jours encore ils attaquaient des personnes âgées, des mères de famille, des enfants et des adolescents lors d'une dédicace d'Éric Zemmour à Brest. Voilà ce qu'est la CGT. Une plainte a par ailleurs été déposée.*

*Evidemment, nous assumons, notre groupe s'oppose fondamentalement à la subvention déguisée d'un local pour la CGT et je pense que les habitants sont assez d'accord. Je vous remercie ».*

M. le Maire reprend la parole :

*« Petit point de méthode sur deux aspects pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Lorsqu'on est en train de délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, il ne s'agit pas de refaire les débats de la séance précédente. J'avais, à la séance précédente, pris date auprès de M. PREPOLESKI sur la perspective de son expression aujourd'hui parce que j'avais aussi accepté Mme FROGER d'accéder à votre demande qui était tardive, souvenez-vous, dans le déroulé de notre séance... ».*

Mme FROGER interrompt M. le Maire :

« Vous avez complément sauté des délibérations ».

M. le Maire reprend la parole :

*« Mme FROGER, le compte-rendu du Conseil Municipal est très clair : au moment du dernier Conseil Municipal j'avais mis aux voix expressément le vote concernant ces décisions. C'était un vote groupé pour l'ensemble des décisions conformément à la réglementation. Vous aviez la possibilité de demander une dissociation et vous l'avez utilisée tardivement mais j'ai bien voulu quand même vous en donner acte.*

*Ce que je suggère par mon propos à l'instant ce sont deux choses très simples : la première, c'est que chacun suive attentivement le déroulé de nos ordres du jour et s'exprime au moment où il le doit. La seconde, s'agissant de débattre d'une délibération qui remonte au Conseil Municipal précédent, c'est à ce moment-là qu'il faut s'exprimer et s'agissant des votes, Mme*

*FROGER, je vous invite à vérifier ce point précis : lorsqu'il y a plusieurs sujets qui se rapportent à la même problématique, il est parfaitement conforme à la loi de faire voter en une seule fois sauf si les élus demandent un vote séparé. Ce qu'il s'est passé la fois précédente c'est que j'ai fait voter en une seule fois puis vous avez réalisé cet oubli et donc nous sommes revenus en arrière Mme FROGER ».*

*Mme FROGER interrompt à nouveau M. le Maire :*

*« Vous n'avez pas annoncé le vote groupé. On est passé tout de suite à la suite. Il n'y a pas besoin d'être de mauvaise foi ».*

*M. le Maire reprend la parole :*

*« Mme FROGER, tout cela est clairement consigné noir sur blanc dans le procès-verbal. Je demande simplement aux uns et aux autres de ne pas refaire à chaque séance le débat de la séance précédente. Une fois que cela a été précisé et compte tenu des propos que vous avez tenus ici l'un et l'autre, je veux simplement vous rappeler l'article L. 1311-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent mettre des locaux à la disposition des organisations syndicales, lorsque ces dernières en font la demande. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». Depuis toujours à Grand-Quevilly, nous avons fait le choix d'une mise à disposition gratuite. C'est conforme à la loi. C'est un choix, vous ne le partagez pas et nous vous avons donné la possibilité de vous exprimer en ce sens. Dans un souci d'impartialité, nous le faisons gratuitement comme pour toutes les associations Grand-Quevillaises, cela depuis 1978, soit 45 ans. Rien de nouveau sous le soleil donc ».*

## **DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS LOCAUX**

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA s'abstiennent.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76), en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités de bénéficier de la désignation de référents déontologues et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Ainsi, chaque conseiller pourra adresser directement sa requête sur la boîte mail qui ne sera lue que par les seuls référents déontologues extérieurs du CDG76 désignés. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les référents déontologues seront indemnisés par le CDG76 qui refacturera la prestation à la commune à hauteur de 80 euros par dossier et par référent sollicité.

Le Conseil Municipal désigne, pour la durée restante à courir du mandat, Madame Sylvia BRUNET et Monsieur Arnaud HAQUET – Professeurs des universités, spécialistes en droit public. Il confie au CDG76 le soin d'assurer cette mission et autorise le paiement au CDG76 des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80 euros l'unité.

## **DOSSIER PRESENTE PAR M. SEGALEN**

### **DELIBERATION**

## **ADHESION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE - SPL ALTERN**

Adoptée à l'unanimité

La Ville a engagé une politique volontariste de lutte contre le changement climatique en s'inscrivant dans la dynamique de la Cop 21 métropolitaine dès 2018 puis dans le processus de labellisation Cit'ergie en janvier 2020 et a pris plusieurs engagements définissant sa politique Climat-Air-Energie Territoriale. Dans ce cadre, les Certificats d'Economies d'Energie permettent de valoriser financièrement des opérations de rénovation et de modernisation du patrimoine portant sur des travaux d'amélioration énergétique (isolation, éclairage, rafraîchissement et chauffage ou encore ventilation).

Afin de valoriser par ce dispositif les investissements, en cours et à venir, le Conseil Municipal approuve une convention de mandat avec la SPL ALTERN qui a notamment pour mission d'accompagner les collectivités sur ce sujet pour bénéficier en retour de recettes supplémentaires optimisées.

**DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY**

**COMMUNICATION**

**FLOTTE AUTOMOBILE ET PLAN DE SOBRIETE COMMUNAL - VENTE DE DEUX VEHICULES**

Dont acte

Dans le cadre de son plan communal de sobriété énergétique, la Ville s'est engagée à décarboner et à réduire sa flotte automobile. Ainsi, le parc automobile est aujourd'hui composé de près de 84 % de véhicules de Crit'Air 2 et d'un quart de véhicules électriques ou hybrides. Sur ce parc, il a été décidé la vente de 2 véhicules thermiques de type « utilitaire » Crit'Air 3 afin de réduire les dépenses induites. Cette vente (d'un montant total de 4 401 €) a été effectuée via AGORASTORE, site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

**DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI**

**DELIBERATION**

**RETROCESSION DU DROIT AU BAIL - LOCAL SITUÉ AU 77 - 79 AVENUE DES PROVINCES**

Adoptée à l'unanimité

La Ville a préempté le 16 novembre 2021 le droit au bail du local commercial sis 77-79 avenue des Provinces. Afin d'étudier les candidatures à la reprise du droit au bail de ce local, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2021, a approuvé la création d'une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial. Un appel à candidature, assorti d'un cahier des charges, a alors été lancé. La procédure de rétrocession n'a toutefois pu aboutir après les désistements successifs des meilleurs candidats sélectionnés. Un nouvel appel à candidature a donc été lancé, avec un nouveau cahier des charges, approuvé lors du Conseil Municipal du 29 mars 2023. La date limite de dépôt des dossiers de candidature complets était arrêtée au 26 mai 2023 à 12h. A cette date, aucun des repreneurs potentiels ayant fait connaître son intérêt pour la reprise du bail n'a été en mesure de fournir un dossier complet comme exigé au cahier des charges. Afin de permettre aux repreneurs de présenter un dossier complet à la commission, le Conseil Municipal prolonge le délai de remise des candidatures jusqu'au 31 août 2023.

**DOSSIER PRESENTE PAR MME RIDEL**

**DELIBERATION**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - 2024**

Adoptée à l'unanimité

Cette taxe est assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle vise à réguler le développement des dispositifs publicitaires et à lutter contre la pollution visuelle afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie. Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification de cette taxe. Afin que cette taxe ne porte pas atteinte au petit commerce, la Ville a décidé d'instaurer :

- l'exonération pour : les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux, les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>.
- la réfaction de 50% pour : les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m<sup>2</sup>.

La base à partir de laquelle est établi le produit est actualisée annuellement par l'Etat qui applique obligatoirement le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Celui-ci évolue de + 6 % pour 2024. Les tarifs effectifs de la TLPE applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 évolueront de + 6%.

## DOSSIER PRÉSENTE PAR M. EZABORI

### DELIBERATION

#### CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SEVDEC POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES - 2 CHEMIN DE LA VOUTE

Adoptée à l'unanimité

La société SEVDEC a manifesté le souhait d'acquérir un terrain non bâti ( cadastré section AZ n°152, d'une superficie de 2 044m<sup>2</sup>), appartenant à la Ville et situé 2 chemin de la Voûte afin d'y construire un bâtiment d'activités.

Le Conseil Municipal autorise la vente de ce terrain nu au prix de 190 000 € HT, suite à la négociation entre les parties et à l'avis de France Domaine reçu le 15 septembre 2022. La cession sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville aux conditions habituelles (les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur). La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

## DOSSIERS PRÉSENTES PAR MME DUNET

### DELIBERATIONS

#### COMPTES DE GESTION 2022 : VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

Adoptés à l'unanimité

L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 a été repris par le Comptable public. Les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs qui suivent et n'appellent pas d'observation.

#### COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

Adoptés à la majorité absolue (31 votes pour ; 3 votes contre : Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA). M. le Maire n'a pas pris part au vote, a quitté la salle et la Présidence de la séance a été assurée par M. Roland MARUT.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les comptes administratifs pour l'exercice 2022 dont voici quelques éléments :

##### 1) Budget principal :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
* Excédent antérieur reporté	3 068 309,59 €	2 380 686,71 €	5 448 996,30 €
* Recettes 2022	8 518 689,69 €	37 909 823,91 €	46 428 513,60 €
Total Recettes	<b>11 586 999,28 €</b>	<b>40 290 510,62 €</b>	51 877 509,90 €
<b>DEPENSES</b>			
* Déficit antérieur reporté			0,00 €
* Dépenses 2022	9 720 775,65 €	37 565 681,54 €	47 286 457,19 €
Total Dépenses	<b>9 720 775,65 €</b>	<b>37 565 681,54 €</b>	47 286 457,19 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 866 223,63 €	2 724 829,08 €	<b>4 591 052,71 €</b>
Reste à encaisser (en +)	4 465 605,46 €	0 €	4 465 605,46 €
Reste à payer (en -)	-7 152 473,75 €	0 €	-7 152 473,75 €
RESULTAT CUMULE	-820 644,66 €	2 724 829,08 €	<b>1 904 184,42 €</b>

2) Budget annexe du Clos du Père Jules :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
* Excédent antérieur reporté	726 970,73 €	733 271,68 €	1 460 242,41 €
* Recettes 2022	135 665,30 €	1 239 050,22 €	1 374 715,52 €
Total Recettes	<b>862 636,03 €</b>	<b>1 972 321,90 €</b>	2 834 957,93 €
<b>DEPENSES</b>			
* Déficit antérieur reporté			0,00 €
* Dépenses 2022	1 024 321,08 €	991 826,66 €	2 016 147,74 €
Total Dépenses	<b>1 024 321,08 €</b>	<b>991 826,66 €</b>	2 016 147,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-161 685,05 €	980 495,24 €	<b>818 810,19 €</b>
Reste à encaisser (en +)	0 €	0 €	0 €
Reste à payer (en -)	0 €	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE	-161 685,05 €	980 495,24 €	<b>818 810,19 €</b>

## COMMUNICATION

### EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Dont acte

Les évolutions actuelles dans la gestion des collectivités locales conduisent à engager une réforme des conditions dans lesquelles sont produits, adoptés et publiés les comptes pour aboutir à un CFU réunifiant le compte administratif de l'Ordonnateur et le compte de gestion du Comptable public. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux et il est établi par l'Ordonnateur et le Comptable. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer le Conseil Municipal et contribuera ainsi à enrichir le débat sur les finances locales. Un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales depuis 2021. Pour en bénéficier, il faut appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (pour la Ville, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022) et avoir dématérialisé les documents budgétaires ce que la Ville effectue depuis plusieurs années. Une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3) est ouverte. Celles-ci devront être déposées pour le 30 juin prochain. La Ville a été sollicitée par les services de la DGFIP pour participer à cette 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation. Si la Ville est retenue, elle présentera en juin 2024 un CFU en lieu et place des comptes de gestion et administratif 2023. Au préalable, un projet de convention avec l'Etat en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi de cette expérimentation sera présenté au Conseil Municipal afin d'autoriser M. le Maire à le signer.

## DELIBERATION

### BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023 : VILLE ET LOTISSEMENT DU "CLOS DU PERE JULES"

Adoptés à la majorité absolue (32 votes pour ; 3 votes contre : Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA)

1) Budget Ville :

Il s'équilibre à 2 318 841,42 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et à 9 329 106,75 € en recettes et dépenses d'investissement.

Des cessions d'éléments du patrimoine immobilier, permettent d'inscrire en investissement

une recette de 209 392 €.

L'équilibre financier, en contrepartie des 1 858 227 € de dépenses d'investissement complémentaires, sera obtenu par une réduction de recours à l'emprunt de - 15 238 €. Ce BS 2023 a été préparé en prenant en compte les impacts liés à l'inflation avec notamment une augmentation moyenne de l'ordre de 15% sur les matières premières et autres produits pour la restauration, la revalorisation au 1<sup>er</sup> mai dernier de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires suite à l'augmentation du SMIC intervenue à la même date, ainsi que les toutes dernières annonces du gouvernement dont la revalorisation de + 1,5% de la rémunération des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet, génèrent une inscription supplémentaire de +300 000 €.

Il est important de souligner que ces mesures décidées par l'Etat ne font l'objet d'aucune compensation au profit de la Collectivité.

Toutefois, ces dépenses supplémentaires ont pu d'ores et déjà être absorbées pour partie grâce aux premiers effets du plan de sobriété énergétique adopté par la Municipalité en octobre dernier et de la mise en place d'un amortisseur tarifaire permettant une diminution des prévisions initiales de crédits pour les fluides de moins de 409 000€.

## 2) Budget du Clos du Père Jules :

Il s'équilibre à 818 810,19 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et à 980 495,24 € en recettes et dépenses d'investissement.

M. le Maire donne la parole à M. PREPOLESKI :

« Merci M. le Maire,

*Fin des tarifs réglementés et du bouclier tarifaire du gaz, l'hiver sera rude parce qu'il risque d'y avoir une forte augmentation des factures. Grand-Quevilly ne sera pas exclue puisqu'il y a un certain nombre de personnes qui vont au CCAS [Centre Communal d'Action Sociale] et qui vont demander des aides ; il y a les bâtiments communaux etc...donc ça risque d'augmenter le budget supplémentaire.*

*Supprimer les tarifs réglementés de vente de gaz et le bouclier tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2023 alors que la crise gazière pourrait revenir de plein fouet l'hiver prochain avec une nouvelle flambée des prix...il fallait oser. Le Gouvernement l'a fait !*

*Cette décision risque de fragiliser des millions d'usagers qui bénéficient encore du tarif réglementé, soit 25% des utilisateurs de gaz en France. Cela ouvre la voie à un marché du gaz totalement libéralisé privant ainsi les usagers de leur dernière protection contre la hausse de leurs factures. Les Français subissent une inflation record dans tous les secteurs, c'est notamment le cas sur l'énergie. On nous avait pourtant promis que plus de concurrence devait faire baisser nos factures.*

*Aujourd'hui, nous faisons le constat que le prix du gaz a plus que doublé depuis l'ouverture à la concurrence. Nous ne pouvons tolérer également que l'ensemble des TPE [Très Petites Entreprises], PME [Petites et Moyennes Entreprises], collectivités et syndics de copropriétés a été exclu des tarifs réglementés.*

*Nous, élus communistes, appelons les citoyens, consommateurs et usagers de l'énergie à bloquer le compteur des prix mais aussi, à former une coalition la plus large possible pour maintenir des tarifs réglementés de vente du gaz à long terme et sa remise en place pour tous. Nous souhaitons que les associations des consommateurs s'engagent pour garantir de la transparence sur les factures des usagers, que nous, élus et décideurs publics, s'impliquent pour protéger les citoyens et les usagers de la hausse des prix, que les entreprises fassent pression pour que les tarifs réglementés de vente du gaz soient appliqués à toutes les TPE, les PME, syndics de copropriétés, associations, collectivités et que les citoyens s'indignent pour sauver leur pouvoir d'achat.*

*La fin des tarifs réglementés de vente du gaz au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est une mauvaise nouvelle pour tous les citoyens qui prendront rapidement conscience de cette nouvelle réalité avec la levée du bouclier tarifaire à cette même date. 41% des logements sont aujourd'hui équipés d'une chaudière à gaz, cela représente plus de 7 millions de ménages. Sur cette totalité d'usagers, 2,6 millions de logements bénéficient actuellement des tarifs réglementés du gaz*

*et devront souscrire un contrat au prix de marché. Dès cet été, tous ces usagers vont se retrouver à la merci du marché et face à l'augmentation massive des prix.*

*Nous, élus au Conseil Municipal, s'inquiétons que l'industrie gazière soit mise en danger à cause de tarifs inaccessibles pour des milliers d'usagers, d'autant qu'il est aujourd'hui incontournable dans le mix énergétique et que des innovations existent pour réduire son impact environnemental (biométhane, chaudières à basse consommation, PAC Hybrides...). Citoyens et élus de Grand-Quevilly, mobilisons-nous pour faire entendre notre voix et protéger notre droit à une énergie accessible et abordable. Nous avons le pouvoir de changer les choses, de nous faire entendre et de défendre nos intérêts pour assurer un avenir énergétique sûr et stable pour notre pays et sa population.*

*Stop à la hausse des prix du gaz : maintenons les tarifs réglementés de vente pour tous ! »*

M. le Maire donne la parole à M. GRYSZATA :

*« Merci M. le Maire,*

*Il faut savoir qui a participé au sabotage des centrales nucléaires pour savoir pourquoi nous en sommes là aujourd'hui. Des pays comme l'Espagne ou comme le Portugal ont su préserver leurs ressources énergétiques et puis les prix qui flambent...les plus hauts responsables on sait qui c'est ».*

M. le Maire reprend la parole afin de répondre à M. PREPOLESKI :

*« J'entends votre voix et vous savez que je la partage. Malgré l'abandon officiel du projet Hercule, tout nous porte encore à croire que le choix du gouvernement de monter au capital d'EDF pourrait être un préalable à un démantèlement du groupe comme le prévoyait le projet Hercule, à savoir une séparation respectivement des activités nucléaires, des concessions hydroélectriques et des activités liées aux énergies renouvelables. Afin d'empêcher cela, les parlementaires socialistes ont proposé une loi de protection d'EDF et ils ont également fait adopter un amendement permettant la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire pour les petites et moyennes entreprises, les artisans comme les boulanger, et les petites et moyennes collectivités. Au cours de la navette parlementaire, différents amendements ont ouvert l'accès aux tarifs de vente d'électricité à toutes les entreprises jusqu'à 250 salariés et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel, toutes les collectivités de moins de 50 000 habitants (dont Grand-Quevilly fait partie) et tous les organismes d'habitations à loyer modéré. Attendons la fin du travail parlementaire.*

*Et de notre côté, ici et maintenant à Grand-Quevilly, nous travaillons aussi pour faire face à cela et réduire significativement le volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats dans le cadre d'une démarche de sobriété que vous connaissez et qui nous permet de contenir voire de réduire les dépenses concernées.*

*Nous agissons aussi très concrètement pour développer les énergies alternatives en raccordant dès cet été la Crèche l'Ile aux Enfants et la Maison des Arts au réseau de chaleur Vésuve par exemple ou encore, en installant des panneaux solaires dans le cadre de l'achèvement de l'école maternelle Levillain. Nous avons engagé une réflexion à moyen terme dans le cadre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique pour attaquer les locaux municipaux les plus énergivores et déjà, le grand chantier annoncé sur le théâtre Charles Dullin sera un bel exemple, de même que la rénovation en cours de l'école Perrault. Les Certificats d'Economies d'Energie permettent de valoriser financièrement des opérations de rénovation portant sur des travaux d'amélioration énergétique et bien cela aussi nous le faisons !*

*Toutes ces actions ont été saluées encore dernièrement dans le cadre de la remise de notre 2<sup>e</sup> étoile au label Air Climat Energie et il faut le souligner. Ce label n'est pas simplement une décoration et une étoile pour se donner bonne conscience mais quelque chose d'efficace à la fois sur le plan environnemental et sur le plan financier. Ce budget supplémentaire est l'occasion de s'en apercevoir puisque, comme cela a été indiqué par Mme DUNET tout à l'heure, nous constatons à travers ce budget que la facture énergétique que nous avions envisagée sera moins lourde que prévu parce que parallèlement, notre plan de sobriété énergétique produit ses effets en même temps que cette notion de bouclier tarifaire que nous voulons voir appliquer plus longtemps dans le champ des collectivités ».*

## DOSSIER PRÉSENTE PAR MME GUILLEMIN

### DELIBERATION

#### CONSEILS DE QUARTIER DE GRAND-QUEVILLY (CQGQ) : MODIFICATION DU REGLEMENT

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA s'abstiennent  
Depuis plusieurs mois, les Conseils de Quartier de Grand-Quevilly ont été créés et participent ainsi aux échanges réguliers avec les habitants. La Ville a adopté le 23 septembre 2022, leur règlement intérieur. Depuis le procès-verbal de tirage au sort des Conseillers de Quartier et de la liste d'attente le 22 octobre 2022, la composition des conseils de quartier a eu l'occasion d'évoluer. Pour accompagner cette évolution, le Conseil Municipal modifie le règlement concernant la partie « nomination des conseillers » pour permettre l'intégration de nouveaux conseillers en cours de mandat lorsque la liste d'attente est épuisée.

## DOSSIER PRÉSENTE PAR M. TERNATI

### DELIBERATION

#### ADHESION A LA MISSION REFERENT SIGNALEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SEINE-MARITIME

Adoptée à l'unanimité

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 a défini les conditions de mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Le dispositif s'articule autour de 3 procédures :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- une procédure d'orientation de ces agents vers les services compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- une procédure d'orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Afin de garantir la confidentialité du recueil des signalements et l'impartialité de leur traitement tout en apportant l'expertise de professionnels qualifiés qui objectivent et qualifient les faits, la Ville souhaite externaliser ce dispositif de signalement en le confiant au CDG76. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, le Conseil Municipal renouvelle l'adhésion à la convention « mission de conseil et d'assistance statutaire ».

## DOSSIER PRÉSENTE PAR MME D'ASTORG

### DELIBERATION

#### PLAN DE FORMATION 2023

Adopté à l'unanimité

La politique de formation constitue un axe majeur de la politique des ressources humaines de la Collectivité. En effet, elle doit être intégrée à des projets de direction ou de service, être vécue comme un outil de management à double titre tant dans le cadre du déroulement de carrière de l'agent (préparations aux concours et examens) qu'à travers des formations personnelles comme la validation des acquis de l'expérience. Si la formation est un outil au service de la professionnalisation des agents, elle est également un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles. Le but est de faire de la formation un outil privilégié pour organiser la montée en compétence des agents et renforcer leur épanouissement professionnel et personnel.

La Ville et le CCAS mènent une politique volontariste dans le domaine de la formation. En effet, outre la cotisation annuelle obligatoire versée au CNFPT (105 475 euros en 2017, 104 875 euros en 2018, 104 385 euros en 2019), elle consacre 70 000 euros de son budget annuel à la politique de formation. Une partie de cette enveloppe (5 000 euros) est spécifiquement consacrée aux formations mobilisées au titre du Compte Personnel de Formation.

Par ailleurs, la Ville a noué de nombreux partenariats à travers l'obtention de labellisation (ex : Territoire Engagé pour la Nature), l'engagement dans des démarches d'amélioration du service public (schéma directeur immobilier, climat air énergie, etc.) et l'adhésion à des structures thématiques (APVF, AMARIS, etc.) qui lui permettent de bénéficier de partages d'expériences et de sessions de formation destinées aux agents, complétant ainsi le panel des outils à la disposition des services pour se former et se qualifier.

La Ville est inscrite dans la démarche lancée par le CNFPT du « second » Plan Annuel De Formation en Union des collectivités qui permet de mutualiser les besoins de formation sur des thématiques communes à l'échelle d'un groupe de collectivités et de créer du lien sur le Territoire d'Action de Formations.

Ce plan de formation a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 5 juin 2023 qui ont émis un avis favorable. Le plan de formation 2023 de la Ville et du CCAS, tel qu'adopté, s'articule autour de 7 axes de développement identifiés comme prioritaires :

- Axe 1 : Renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Axe 2 : Accueil du public et prise en compte de sa diversité
- Axe 3 : Développement des projets de services
- Axe 4 : Développement des compétences métiers
- Axe 5 : Prévention et sécurité au travail
- Axe 6 : Déroulement de carrière et évolution professionnelle
- Axe 7 : Les formations internes

## DOSSIER PRÉSENTE PAR M. MARUT

### DELIBERATION

### CHARTE DES COLLABORATIONS ENTRE LES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) ET LES ENSEIGNANTS

Adoptée à l'unanimité

La Ville a pris l'initiative, en partenariat avec l'Education Nationale, d'élaborer une nouvelle charte des collaborations entre les ATSEM et les Enseignants, en tenant compte de l'évolution des métiers de l'ATSEM et des missions de l'école maternelle.

Un travail collaboratif a été mené dans le but de : clarifier les responsabilités, les rôles et les tâches de chacun ; positionner les 3 missions principales de l'ATSEM, à la fois pédagogique, éducative et d'entretien ; clarifier les principes d'une collaboration régulière, sereine et efficiente.

Cette charte présente les collaborations au travers de 4 axes importants afin de :

- Faire partager les principes et les valeurs de la République, agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques,
- Contribuer à l'action de la communauté éducative en accompagnant les élèves dans leur parcours d'apprentissage, de développement et d'autonomie,
- Prendre en compte la diversité des élèves,
- Coopérer au sein de la communauté éducative.

Cette charte a fait l'objet d'un avis favorable unanime en Comité Social Territorial et sera présentée lors des conseils d'écoles. Le Conseil Municipal approuve les termes de ladite charge et prévoit son application à compter de septembre 2023.

Prise de parole de M. MARUT :

*« Je tiens à remercier sincèrement tous les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de cette charte et en particulier les deux chevilles ouvrières, au niveau de l'Education Nationale Mme KOHLER et au niveau de la Ville Mme DEHAIS, et qui ont piloté ce très gros travail ».*

## DOSSIER PRESENTE PAR MME D'ASTORG

### DELIBERATION

#### REGLEMENT D'ATTRIBUTION QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES (QES)

Adopté à l'unanimité

Pour favoriser l'égalité des chances, la Ville a créé en juin 1999 le dispositif QES permettant ainsi à un plus grand nombre de bacheliers de poursuivre leurs études sans qu'ils en soient empêchés par des problèmes financiers. Il s'agit d'une aide, complétant, les bourses d'Etat, attribuée en fonction des situations individuelles. Pour l'année scolaire 2022/2023, 66 étudiants ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 55 225 €. 3 étudiants ont eu une aide complémentaire pour stage à l'étranger (2 556 €).

Au regard des évolutions de la Bourse d'Etat, le Conseil Municipal modifie le règlement d'attribution QES, pour l'année universitaire 2023-2024, afin d'ouvrir le dispositif à tous les bénéficiaires de la Bourse d'Etat sans limite de quotient familial.

## DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

### DELIBERATION

#### TARIFS MUNICIPAUX AU 1ER SEPTEMBRE 2023

Adoptés à l'unanimité

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, les tarifs municipaux ont été fixés dans leur grande majorité.

1- Pour rester dans le cycle scolaire, il avait été décidé de reporter la modification des tarifs de la restauration scolaire à la rentrée de septembre. Le Conseil Municipal définit les tarifs de la restauration applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 selon les modalités suivantes :

	Grand-Quevillais				Hors-Commune		
	QF ≤ 350	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
Tarif repas	Gratuité	1,05 €	0,30 %	4,18 €	4,18 €	0,56 %	6,43€

*Les modalités de fonctionnement n'évoluent pas (facturation à l'acte, maintien de la gratuité pour les QF inférieurs à 350€).*

*Les familles itinérantes ou élèves en classes ULIS hors-commune se voient appliquer la tarification des Grand-Quevillais.*

2- De même, à la demande du Trésor Public, le Conseil Municipal précise les tarifs pour lesquels les traitements particuliers sont appliqués :

Traitements des cas particuliers pour les tarifs restauration scolaire, Ludo-éducatif, Espac'ados – Espace Jeunesse, centre de loisirs et pass'âge :

- Les familles contribuables à la fiscalité communale (propriétaires d'un logement, d'un local commercial, d'un garage) se voient appliquer le tarif communal correspondant. La qualité de contribuable à la fiscalité communale (taxe foncière) s'établit au 1 janvier de chaque année.

Cependant en cas d'emménagement sur la commune, le changement d'adresse sera pris en compte et le tarif communal sera appliqué à compter du 1er jour du mois suivant la date d'enregistrement du changement d'adresse.

- Afin de tenir compte de la multiplicité des compositions familiales, le tarif appliqué correspond au quotient familial du parent concerné ; en l'absence de quotient familial, le revenu fiscal de référence du contribuable concerné sera retenu pour le calcul du tarif.

- Les familles disposant du statut d'assistant familial (famille d'accueil), hébergeant à leur domicile des jeunes en difficulté bénéficieront du tarif plancher.

- Les enfants ayant une reconnaissance de handicap (ou en cours d'instruction) avec une scolarisation en milieu spécialisé ou en milieu ordinaire à temps partiel du fait de leur handicap, pourront bénéficier d'un tarif demi-journée durant les sessions de vacances scolaires sauf en cas de restauration.

3- Enfin, dans le cadre du projet de déploiement de l'artothèque et notamment de la préfiguration de son itinérance sur le département de la Seine-Maritime, une série d'actions de médiation sont déployées sur le territoire seinomarin. La Ville souhaite s'inscrire dans le dispositif du CRED (Contrat de Réussite Educative Départemental), proposé par le Département de Seine-Maritime, qui permet aux collégiens de bénéficier d'actions de médiations culturelles. Le Conseil Municipal définit un tarif pour ces actions CRED (Artothèque), qui tient compte des frais engagés par la collectivité (rémunération de l'artiste intervenant, matériel, déplacement...) :

Contrat de Réussite Educative Départemental	1850€
---	-------

## DOSSIERS PRESENTES PAR MME DECAUX-TOUGARD

### DELIBERATIONS

#### CONCOURS ECOLES FLEURIES 2023

Adopté à l'unanimité

Chaque année, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale organisent un concours départemental, régional et national des écoles fleuries. Ce concours récompense les écoles menant un projet éducatif autour de l'environnement et de la nature. Très régulièrement, plusieurs écoles de la ville obtiennent des prix dans les différentes catégories, jusqu'au premier prix national. Pour encourager ces projets éducatifs inscrits autour du développement durable, la Ville remet à chaque école participant au concours une subvention de 75 €. Cette année, quatre écoles maternelles participent au concours : Charles Calmette, Anne Frank, Césaire Levillain et Louis Pasteur.

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Adopté à l'unanimité

Afin de répondre aux enjeux d'accueil et de facturation, le Conseil Municipal modifie certains articles du règlement intérieur unique qui régit l'ensemble des équipements enfance et jeunesse de la Ville, sur le temps extra-scolaire (Centres de Loisirs Léo Lagrange, Pass'Age et Espace Jeunesse) et des séjours qui en dépendent.

La modification apporte des précisions et ajustements sur :

- L'âge des enfants pour la structure le Pass'Age et l'Espace Jeunesse.
- Les modalités de facturation des structures et des séjours.
- La procédure inclusive pour les enfants en accueil spécifique adapté.
- Le rôle des équipes concernant la programmation d'activités et de sorties.
- Les obligations de chacun concernant la vie en collectivité (vaccinations, comportement...).

## DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

### DELIBERATION

#### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA PRATIQUE DE L'EQUITHERAPIE A DESTINATION D'ENFANTS POLYHANDICAPES

Adoptées à l'unanimité

L'APAJH 76 est un établissement médico-social de Grand-Quevilly, qui accueille des enfants et adolescents polyhandicapés. L'établissement propose différentes séances d'équithérapie bénéfiques pour les jeunes polyhandicapés :

- de septembre à juin : 2 séances hebdomadaires d'équitation adaptées sont dédiées aux publics fragiles de l'APAJH76.
- en novembre, Equi Seine Organisation accueille une dizaine de jeunes de l'APAJH 76 afin de découvrir le monde Equestre à travers l'observation et l'approche du cheval.

Consciente du bénéfice thérapeutique de cette pratique auprès des jeunes polyhandicapés, la Ville soutient l'activité en versant une aide financière à l'APAJH 76 de 900 € et à l'association Equi Seine Organisation de 1 500 €.

## DOSSIER PRESENTATION PAR M. TERNATI

### DELIBERATION

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE PREMIERS SECOURS 276

Adoptée l'unanimité

France Premiers Secours 276 est une association très dynamique qui apprécie les actions de la Ville pour encourager la sensibilisation aux risques et à la sécurité civile. Elle souhaite en devenir un partenaire actif et le concrétise en implantant son siège social sur Grand-Quevilly. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de partenariat, pour une durée d'un an, avec l'association qui prévoit la mise à disposition gratuite d'un local situé à l'école Marie Curie. En contrepartie, France Premiers Secours 276 s'engage à apporter son soutien lors d'évènements municipaux et à organiser des formations aux premiers secours aux Grand-Quevillais.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME RIDEL

### DELIBERATION

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DELACROIX ET LEVIS PAR LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT

Adoptée à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote MM. ROULY et MARUT, Mmes DUBOIS et DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat

La SA Quevilly Habitat (QH) a procédé à la construction de locaux destinés à être des lieux de rencontre et de loisirs pour les personnes âgées de la Commune. Le 2 octobre 1978, une convention de gestion a été passée entre la SA QH, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Quevilly pour définir les modalités de gestion et les conditions de fonctionnement de ces établissements. Cette convention a fait l'objet d'une révision le 30 mai 1998. Une mise à jour de cette convention est nécessaire. Actuellement, les locaux des espaces seniors Delacroix et Lévis sont utilisés pour les animations et la restauration. Le Conseil Municipal approuve les termes de la nouvelle convention précisant que la mise à disposition de l'espace Lévis pourra accueillir des réunions de proximité avec les administrés et/ou les partenaires institutionnels (par exemple, les réunions de conseils de quartier), organisées par la Ville. La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année dans la limite de cinq fois, soit au plus tard en 2029.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

### COMMUNICATION

#### DON DE CINQ GILETS PARE-BALLES A L'UKRAINE

Dont acte

La réglementation prévoit le remplacement des gilets pare-balles des polices municipales tous les 5 ans même si ces derniers sont encore efficaces.

L'association « Gilet Ukraine » récupère le matériel déclassé, le reconditionne (enlèvement de tout signe distinctif) et expédie les gilets pare-balles directement par convois sécurisés. Ces gilets sont destinés à protéger les populations civiles, les secouristes et les ONG présents sur le territoire. La Ville a décidé de s'associer à l'opération « Gilet Ukraine » en faisant don de 5 gilets pare-balles de la police municipale.

## DOSSIERS PRESENTES PAR MME FERON

### DELIBERATIONS

#### DEPLACEMENTS DES DELEGATIONS DANS LES VILLES JUMELLES (LEVIS-NESS ZIONA)

Adoptés à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville entretient des échanges réguliers avec ses villes jumelles. A ce titre, des délégations constituées de trois personnes, élus et agents de la collectivité, sont amenées à se déplacer dans l'une ou plusieurs de ces villes. Cette année, les villes de Lévis (Québec) et Ness Ziona (Israël) ont invité une délégation Grand-Quevillaise.

La Ville autorise le déplacement des délégations dans les villes jumelles susmentionnées et financera les frais liés aux trajets allers-retours des délégations.

**VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION CODEGAZ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU QUARTIER TSYMAHAVA OBE DE MADAGASCAR**

Adopté à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA s'abstiennent.

Grand-Quevilly est jumelée avec la Ville de Morondava depuis 1964. Depuis 13 ans, celle-ci prend la forme d'un programme de rénovation et de reconstruction d'établissements scolaires. Dans la continuité de ce programme, il est proposé de procéder à la construction de deux grandes salles de classe. Celles-ci seraient destinées à des élèves de CE2, CM1 et CM2. Les élèves de ces classes ne disposent actuellement d'aucun bâtiment « en dur » et doivent donc suivre leurs cours dans un des 4 vieux locaux existants dont les murs sont constitués de bois très léger et les toitures de paillettes. Le projet sera co-financé par des donateurs privés, le comité d'entreprise d'EDF Engie et Codégaz. La Ville participe également au financement de ce projet à hauteur de 18 000 €.

M. le Maire donne la parole à M. GRYSZATA :

« Merci M. le Maire,

*Beaucoup de nos compatriotes souffrent par les fins de mois difficiles où les prix flambent, explosent chaque jour : nourriture, essence, etc. et vous nous proposez encore une fois, je pense que c'est la troisième fois, une subvention pour la construction de salles de classe à Madagascar avec l'argent des contribuables. Est-ce que c'est le rôle du Conseil Municipal de pallier à toutes les misères du monde ? On pose la question. L'opposition municipale propose donc l'ouverture d'une ligne sur internet, avec un appel aux dons, pour la construction de salles de classe à Madagascar. En ce qui me concerne, je suis prêt à verser 10 € à cette association, que je trouve très noble à cette cause, malgré ma petite retraite.*

*L'aide au développement est une compétence de l'Etat qui dispose des moyens diplomatiques et consulaires sur place permettant de veiller à la bonne utilisation de l'argent versé. Un Conseil Municipal se donne bonne conscience mais n'a aucune capacité à contrôler sur le terrain la manière dont cette subvention est utilisée donc nous nous abstiendrons ».*

M. le Maire répond à M. GRYSZATA :

*« M. GRYSZATA, il ne faut pas être contradictoire dans le propos : vous avez raison de souligner la noblesse et la qualité de l'association qui est notre partenaire et vous avez tort de mettre en doute sa fiabilité dans le contrôle de l'utilisation des fonds c'est-à-dire que vous ne pouvez pas à la fois dire que c'est très noble et « je vais leur donner de l'argent » et puis laisser penser que nous ne pourrions pas contrôler l'utilisation qu'ils en font. Oui, nous connaissons l'utilisation qui est faite de cet argent par l'association Codégaz dont je vous confirme la noblesse et la qualité. Cela fait en réalité plus de quinze ans que nous sommes partenaires de cette association et nous avons, à travers nos subventions, participé au financement de nombreuses salles de classe. Nous tenons à votre disposition, si vous n'y avez pas encore eu accès, l'ensemble des photographies des chantiers et des réalisations qui ont permis d'aboutir à ces constructions. Par ailleurs, vous pourrez découvrir l'impact de cette action qui ne règle pas évidemment toute la misère du monde mais qui apporte une contribution tout à fait utile pour le cas des enfants en question mais pas seulement pour le cas des enfants malgaches mais aussi pour la relation entretenue avec les enfants de Grand-Quevilly car Madagascar est connectée à internet. Nous avons à travers ce partenariat, qui lui-même a plusieurs décennies d'existence et cela s'appelle un jumelage, des interactions, des relations avec les enfants des écoles et du Conseil des Jeunes et du Conseil des Ados de Grand-Quevilly, qui contribuent à l'éveil, à la prise de conscience et à l'engagement de nos propres enfants. Il faut bien restituer ce partenariat dans cette double perspective : oui, c'est de la responsabilité de la Ville que d'apporter cette contribution en l'inscrivant dans un retour vers le territoire de Grand-Quevilly. J'ai cité les enfants des écoles mais je pourrais également citer les étudiants que nous avons eu l'occasion d'envoyer dans notre ville jumelle et qui en sont revenus avec un matériel extrêmement intéressant et partagé avec l'ensemble des habitants dans le cadre des*

*animations que nous organisons autour de nos villes jumelles. C'est notre rôle, cela s'appelle de la coopération décentralisée et cela existe pour les collectivités, cela est prévue par la loi et les collectivités ont vocation à porter cette intervention. D'autre part, je le souligne et je le rappelle, cette intervention est de qualité vous l'avez vous-même laissé entendre avant peut être de nuancer le propos donc je vous confirme que c'est une intervention de qualité et que tous les éléments sont à votre disposition. Une fois que l'on a dit cela M. GRYSZATA, cela ne dispense personne de faire preuve de générosité. Vous aurez noté dans le tableau de financement que nous vous présentons qu'il y a des donateurs privés de Codégaz, vous pouvez parfaitement en faire partie que cela soit à hauteur de 10 € ou davantage encore qui d'ailleurs, le cas échéant, seront déductibles fiscalement. Il n'est pas exclu en effet que, pour aller plus loin encore que ce que nous amenons nous-mêmes, nous puissions un jour solliciter les Grand-Quevillais mais précisément et vous y avez fait allusion, les Grand-Quevillais paient des impôts et nous utilisons une partie extrêmement modeste de cette ressource pour le projet dont je parle qui n'est pas unilatéral mais qui est un projet partenarial. Cependant, il est délicat dans la période actuelle d'aller en plus les solliciter de cette manière. On verra comment les choses évoluent mais pour le moment ce qui vous est proposé c'est de poursuivre ni plus ni moins ce programme, qui a porté ses fruits et a fait ses preuves mais qui reste nécessaire parce qu'il y a à Madagascar beaucoup d'enfants à scolariser et puis des conditions météorologiques qui viennent malheureusement fragiliser les constructions dont on parlait en bois ou en paillette ».*

#### DOSSIER PRÉSENTE PAR M. LECOMPTE

##### DELIBERATION

##### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (MRN) POUR LE FESTIVAL SPRING

Adoptée à l'unanimité

Depuis 2022, la Ville s'est associée à la MRN pour accueillir un spectacle du Festival Spring. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de partenariat avec la MRN fixant les modalités de ce partenariat et précisant les apports de chacune des parties.

#### DOSSIER PRÉSENTE PAR M. TORRETON

##### DELIBERATION

##### SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES SAINTE LUCIE POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET

Adoptée à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, le Comité des Fêtes Sainte Lucie organise des festivités le 14 juillet pour la Fête Nationale (animations, déambulation dans la ville, buvette et démonstrations de danses par des professionnels). La Ville accompagne l'association dans l'organisation de ces festivités en lui versant une subvention de 2 000 €.

#### DOSSIER PRÉSENTE PAR MME DIALLO

##### DELIBERATION

##### VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote : Mme RIDEL et MM. COLLEATTE et TORRETON

Dans sa démarche de soutien aux associations conventionnées, la Ville leur verse, en deux fois, une subvention de fonctionnement. Le Conseil Municipal autorise la signature d'un avenant aux conventions d'objectifs 2021-2024 afin de verser le solde des subventions de fonctionnement 2023 aux associations suivantes :

- Judo Club de Grand-Quevilly : 20 925€
- Stade de Grand-Quevilly : 17 880€
- Grand-Quevilly Football Club : 23 390€
- L'Espadon : 31 671€

- Tennis Club de Grand-Quevilly : 18 233€
- Entente Cycliste Quevillaise : 3 720€
- Sainte Lucie Cyclisme : 2 911€
- Roller Skating de Grand-Quevilly : 1 014€
- Sainte Lucie Pétanque : 1 533€
- Les Aquanautes : 841€
- ALBCS : 56 718€
- ALCL : 86 397€
- EMAG : 91 050€

M. le Maire rappelle que :

*« Il s'agit d'autoriser les dépenses mentionnées mais sous réserve de l'application des conventions que nous avons avec ces associations. Ces conventions prévoient des rendez-vous qui auront lieu dans les prochaines semaines pour faire le point sur le respect des conventions et le cas échéant, le versement effectif des soldes mentionnés ici ».*

#### DOSSIER PRÉSENTE PAR M. LEROY

##### COMMUNICATION

##### CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER MATISSE III - COMPTE RENDU ANNUEL 2022 A LA COLLECTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE, LA SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT

Dont acte

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019, la Ville a confié un contrat de concession à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour l'aménagement du quartier Matisse III (aménagement d'un lotissement de terrains à bâtir libre de constructeur sur une surface d'environ 8 500 m<sup>2</sup>, construction d'un petit immeuble de logements collectif ou de maisons de ville sur une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, aménagement d'une parcelle d'environ 1 700 m<sup>2</sup> pour l'extension de l'EHPAD riverain ainsi que d'une parcelle d'environ 1 300 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un pôle de kinésithérapie). A la signature du contrat, le bilan financier prévisionnel de la concession s'établissait à 2 581 000 € HT, équilibré en dépenses et en recettes sans participation de la Ville. La durée de la concession est fixée à 5 ans.

Le bilan d'activité du concessionnaire pour l'année 2022, approuvé par le Conseil Municipal, comprend notamment : commercialisation des terrains à bâtir du lotissement et organisation de la commission d'attribution, poursuite des contacts avec les différents prospects pour la commercialisation des deux lots d'activités mais abandon du projet d'extension de l'EHPAD faute de soutien de l'ARS, consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux pour la dépollution des sols, la viabilisation des terrains et la réalisation des aménagements de voirie et paysagers, mobilisation de l'emprunt de 1 450 000 € contracté pour assurer la trésorerie de l'opération et dont la garantie bancaire est assurée à hauteur de 80% de son montant par la Ville, acquisition des terrains correspondant au périmètre du Permis d'Aménager auprès de la Ville.

A la fin de l'année 2022, le bilan financier prévisionnel actualisé de la concession s'établit à 2 324 751 € HT, équilibré en dépenses et en recettes sans participation de la Ville.

#### DOSSIER PRÉSENTE PAR MME DUNET

##### DELIBERATION

##### CLOS DU PERE JULES : OPERATIONS DE CESSION DU BUDGET VILLE VERS LE BUDGET ANNEXE

Adoptées à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA s'abstiennent.

La Ville est propriétaire d'un terrain non bâti d'une superficie de 116 763 m<sup>2</sup> cadastré section BD n°164 et concerné par un projet de mise en vente de lots à bâtir. Par délibérations des 10 octobre 2014 et 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le projet de création du lotissement Le Clos du Père Jules et la création du budget annexe « Le Clos du Père Jules ».

Les terrains concernés par la phase 2C de l'opération d'aménagement, d'une superficie approximative de 9 630 m<sup>2</sup>, doivent être « transférés » du budget principal de la Ville au budget annexe « Le Clos du Père Jules ». La valeur actuelle de la phase 2C, déterminée par la méthode d'évaluation par compte à rebours, est estimée à 23 433,80 € sur une valeur totale de 284 133 €. La valeur d'origine de cette phase s'élève à 8 048,75 €. Soit une cession avec plus-value sur le budget principal de la Ville.

**DOSSIER PRÉSENTE PAR M. SEGALEN**

**DELIBERATION**

**DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS - VERSEMENT DEUX SUBVENTIONS**

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2020 d'attribuer des subventions aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Deux Grand-Quevillais vont recevoir une subvention au titre de ce dispositif, le premier pour un montant de 34,65 € et le second pour un montant de 24,50 €.

**DOSSIER PRÉSENTE PAR MME QUINIO**

**DELIBERATION**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE GRAND-QUEVILLY**

Adoptée à l'unanimité

La Ville met à disposition des associations des équipements municipaux. Elle en assure la gestion, la maintenance et prend à sa charge le coût des fluides (eau, gaz et électricité). Pour l'eau, le contrat était établi au nom du Tennis club de Grand-Quevilly. Afin d'avoir un traitement égal pour l'ensemble des associations occupant un équipement municipal, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 1 091 € au Tennis Club de Grand-Quevilly pour rembourser la facture d'eau 2022 déjà payée par le club.

**DOSSIER PRÉSENTE PAR MME VORANGER**

**DELIBERATION**

**MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA BASE DE CAMPING A JUMIEGES SUR L'ETE 2023**

Adoptée à l'unanimité

Comme chaque année, la Ville organise des séjours accessoires à destination des enfants sur la base de loisirs de Jumièges. Cette année, une base de camping fixe sera montée pour une durée totale de 3 semaines dont 1 semaine qui n'accueillera pas de public Grand-Quevillais. La Ville a décidé de mettre à disposition ce matériel (de cuisine, tentes marabouts, tables, bancs notamment) à la Ville de Mont-Saint-Aignan, pour l'organisation de ses séjours de vacances pour les 6-9 ans. Une convention permettant cette mise à disposition a été signée et précisant que la Ville de Mont-Saint-Aignan participera au renouvellement du matériel de camping à hauteur de 400 €.

**DOSSIER PRÉSENTE PAR MME ARSENE**

**DELIBERATION**

**MODIFICATION DES ANNEXES DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL**

Adoptée à l'unanimité

Les modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur dans les services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 avaient fait l'objet d'une révision en 2018 pour d'une part, tenir compte de l'évolution de l'organisation municipale et d'autre part, respecter la réglementation sur le temps de travail. Un nouveau règlement a donc vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celui-ci fixe les dispositions communes à l'ensemble des services et des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Quevilly. Ce règlement relatif au temps de travail avait été présenté pour avis aux membres du Comité Technique le 18 octobre 2018 et a été adopté

par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 14 décembre 2018. Il a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce nouveau règlement a reçu un avis favorable des membres du Comité Social Technique le 5 juin 2023. Par conséquent, afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles de la collectivité, et notamment la réorganisation de l'ensemble des services en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, le Conseil Municipal procède à la mise à jour les annexes au règlement relatif au temps de travail.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. DUBREIL

#### DELIBERATION

#### MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE C. PERRAULT

Adoptée à l'unanimité

Lors du Conseil d'école du 20 juin 2023, il a été convenu de modifier les horaires de l'école Perrault sur le temps du midi afin d'organiser le temps de restauration en maintenant la qualité de prise en charge des enfants. La fin des travaux permet un retour des enfants dans les locaux de l'école Perrault à la rentrée prochaine et ainsi, un retour aux horaires habituels permettant aux familles ayant plusieurs enfants de se rendre aisément sur le temps du midi de l'école de secteur Salengro - qui est école élémentaire de secteur- à l'école Perrault.

Le Conseil Municipal modifie les horaires de l'école Charles Perrault à partir de septembre 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Ecole	Horaires actuels	Propositions horaires
Charles Perrault	8h45/11h30 13h15-16h30	<b>8h45/11h45 13h30-16h30</b>

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

#### DELIBERATION

#### TEMPS DE TRAVAIL : RESTRUCTURATION ECOLE PERRAULT - CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES

Adoptée à l'unanimité

La Ville a entrepris des travaux de restructuration de l'école maternelle Charles Perrault afin d'en faire un bâtiment exemplaire en consommation d'énergie. Pour le bien-être de tous, tout l'espace intérieur a été repensé et les enfants vont réintégrer une école toute neuve qui va nécessiter un travail important de ré-émménagement de la part de l'équipe enseignante au cours des mois de juillet et d'août 2023. Afin de permettre la rémunération des heures réalisées par le corps enseignant, au-delà de leur temps de travail, le Conseil Municipal a créé une activité accessoire pour 4 enseignants. Il est précisé que la rémunération correspondante est de 30 euros bruts par heure d'intervention et que le temps nécessaire est estimé à 35 heures pour chacun d'eux.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. PREPOLESKI

#### DELIBERATION

#### DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUE GUSTAVE FLAUBERT

Adoptés à l'unanimité

La Ville a sollicité, conformément à la délibération d'intention en date du 23 juin 2017, l'avis de la Préfecture dans le cadre de la désaffectation et du déclassement d'une parcelle cadastrée section AS numéro 179, d'une superficie de 1 213 m<sup>2</sup>, située rue Gustave Flaubert. Cette parcelle est elle-même issue de la division foncière de la parcelle cadastrée section AS n°25 et ainsi créée pour être cédée à titre gratuit à la MRN pour la réalisation d'un parvis et d'un parking public devant les entrées des écoles maternelle et élémentaire Jean CAVAILLES ainsi que de l'école élémentaire Jean MOULIN.

Après réception d'un premier courrier de la Préfecture en date du 21 novembre 2017 rappelant la procédure à suivre, la Ville a donc délibéré lors du Conseil Municipal du 30 mars 2018. Cependant, c'est seulement par un second courrier en date du 24 mars 2021 que la Préfecture a émis un avis expressément favorable concernant la désaffection et le déclassement de cette propriété non bâtie. Cet avis n'a donc pu être visé comme il se doit dans la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018. Par conséquent, le Conseil Municipal abroge la délibération susmentionnée et constate ce jour la désaffection et prononce le déclassement de la parcelle, objet de la présente délibération.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ASSE

DELIBERATION

CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN 1 213 M<sup>2</sup> A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (MRN) POUR LA REALISATION D'UN PARKING PUBLIC DEVANT LES ECOLES CAVAILLES ET MOULIN - RUE GUSTAVE FLAUBERT

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de la compétence voirie de la MRN, la Ville a sollicité l'aménagement d'un parvis et d'un parking public devant les entrées des écoles maternelle et élémentaire Jean Cavaillès ainsi que de l'école élémentaire Jean Moulin afin d'en sécuriser l'accès et de remédier aux difficultés de stationnement. Ces aménagements ont été réalisés sur la parcelle cadastrée section AS numéro 179 d'une superficie de 1 213 m<sup>2</sup>, elle-même issue de la division foncière de la parcelle cadastrée section AS n°25, faute de foncier suffisant disponible sur le domaine public métropolitain. Un accord est intervenu entre la Ville et la MRN pour une cession à titre gratuit de ce terrain. Les frais liés à cette cession sont à la charge de la Ville.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY

DELIBERATION

CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE AUX ECHANGES DE DONNEES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PERMIS DE LOUER"

Adoptée à l'unanimité

Le « Permis de louer », créé en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), peut, depuis la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018, être délégué par la MRN à ses communes membres. C'est dans ce cadre que la Ville a délibéré le 23 septembre 2020 et qu'une convention de délégation de la compétence portant sur la mise en œuvre et le suivi du dispositif « d'autorisation préalable de mise en location », dit « Permis de louer », a été signée avec la MRN le 6 mai 2021.

La MRN appuie la Ville dans l'exercice de cette compétence en mobilisant, notamment, des acteurs institutionnels tels que la CAF de Seine-Maritime afin de pouvoir recueillir des données qui permettent de renforcer l'efficacité du dispositif. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec la CAF pour autoriser l'échange des données à caractère nominatif ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LANOE

DELIBERATION

BAIL AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE - CHEMIN DE LA POUDRIERE

Adopté à l'unanimité

La société Free Mobile a sollicité la Ville pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée BD 76 (zone de 25m<sup>2</sup>), située Chemin de la Poudrière, afin d'y édifier un nouveau pylône de téléphonie mobile. L'installation de ce pylône permettra d'améliorer significativement la couverture des réseaux mobiles pour les usagers sur le secteur du Zénith et ses environs, notamment le quartier du Clos du Père Jules. Tous les aménagements seront réalisés par la société Free Mobile. Le Conseil Municipal autorise la signature d'un bail (et les éventuels avenants à intervenir) pour une durée de douze années, qui pourra se poursuivre par tacite reconduction pour deux périodes de six années. Le montant du loyer annuel est de 10 000 € payable d'avance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. La première année, le loyer sera calculé au prorata temporis.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

### DELIBERATION

#### ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE AVEC LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT RUE MARCELIN BERTHELOT, RUE SADI CARNOT, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE AMPERE, RUE ALBERT CAMUS - MODIFICATIONS DES MODALITES DE L'ECHANGE

Adoptées à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote MM. ROULY et MARUT, Mmes DUBOIS et DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2021 sur les modalités d'échange de terrains entre la Ville et la société Quevilly Habitat (SA QH). Il s'agit principalement de terrains constituant les jardins privatifs de résidences et lotissements de la SA QH. La SA QH, en contrepartie, échange une parcelle de 5 222 m<sup>2</sup> environ. Il s'agit du terrain sur lequel est aménagé le parc Albert Camus. Cependant, le géomètre-expert et les notaires ont depuis soulevé une difficulté juridique lors de la préparation des actes d'échange concernant la propriété d'une parcelle (AK 617). Celle-ci est en effet soumise historiquement à une servitude de cour commune au bénéfice du propriétaire d'une parcelle voisine, bien qu'elle n'ait plus d'utilité aujourd'hui. Afin de ne pas retarder la régularisation de l'échange en raison des démarches nécessaires pour la levée de cette servitude, le Conseil Municipal décide de retirer la parcelle AK 617 de la liste des parcelles échangées. La superficie totale des parcelles apportées par la Ville est estimée à 5 848 m<sup>2</sup> environ. La superficie totale de la parcelle apportée par la SA QH reste celle de 2021. Les modalités financières de l'échange demeurent inchangées, à savoir : cession à l'euro symbolique (conformément à l'estimation des Domaines des 5 février 2021 et 22 mai 2023), les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville, les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par la SA QH. La cession à la société Quevilly Habitat est une opération isolée en dehors de toute zone d'aménagement.

## DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY

### DELIBERATION

#### AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine. Un dossier a été présenté pour la période du 1<sup>er</sup> au 20 janvier 2023. Le montant de la subvention versé est de 328,05 €.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLE

### DELIBERATION

#### VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 39 RUE MUSSET A MADAME LUCILE NOEL

Adoptée à l'unanimité

La commune est propriétaire d'une maison sise 39 rue Musset, sur une parcelle d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>, cadastrée section AO n°89. La commune a donné mandat à l'Office Notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive. La vente a été réalisée au vu de l'avis du service des Domaines en date du 13 octobre 2022, qui a évalué cette propriété à 110 000 €, et de l'estimation du négociateur immobilier du 21 novembre 2022, qui l'a évalué à 85 000 €. Après analyse des dossiers des différents enchérisseurs, Madame Lucile NOEL a été déclarée acquéreur au prix de 90 500 €.

Le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations qui s'élèvent présentement à 5 000 €. La commune recevra donc la somme de 85 500 € pour la vente de cette propriété bâtie. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs. La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

## DOSSIER PRÉSENTE PAR M. ROULY

### DELIBÉRATION

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

- **Direction Générale des Services** : deux emplois de chargé de mission ont été créés en décembre 2020, l'un en lien avec le développement de l'économie et du commerce, l'autre relatif à la participation citoyenne. Les activités des deux agents recrutés sur ces postes ne cessent de s'accroître, ce qui nécessite la création d'un poste d'assistante à temps complet dont l'activité se répartira entre les deux secteurs en fonction des besoins. Il est précisé que compte tenu de la réorganisation des services qui a pris effet au 1<sup>er</sup> avril dernier, l'un des deux postes de chargé de mission n'est plus rattaché à la Direction Générale des Services, il s'agit de l'emploi en lien avec l'économie et le commerce qui relève désormais du pôle ville durable et préservée.

- **Service juridique et vie des assemblées** : au sein de la Direction de la restauration et de l'entretien, un poste de responsable de site est occupé par un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Compte tenu des évolutions organisationnelles, un redéploiement des effectifs a été opéré. Ce poste de technicien est transformé en un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs afin de recruter un chargé des archives et du RGPD.

- **Direction de la communication et des relations extérieures** : un emploi de chargé de communication à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

#### **- Pôle ville durable et préservée**

*Service accueil proximité, propreté* : un emploi de chauffeur de balayeuse à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

*Service interventions, régies, bâtiments et espaces verts* : un emploi d'agent de maintenance est occupé par un agent contractuel qui vient d'obtenir son concours. L'agent contractuel en poste est nommé statutairement sur le grade d'agent de maîtrise.

**- Pôle Ville éducative et dynamique** : un emploi de secrétaire à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'agent contractuel en poste est nommé statutairement sur le grade d'adjoint administratif.

**- Direction de la restauration et de l'entretien** : un emploi d'agent de propreté et d'hygiène des bâtiments à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi de responsable de production est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique. Celui-ci vient d'obtenir le concours d'agent de maîtrise. L'agent en poste est nommé statutairement sur ce grade.

Un emploi d'agent de propreté et d'hygiène des bâtiments à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent d'entretien à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent de propreté et d'hygiène à temps complet était occupé par un agent qui a fait l'objet d'une mobilité interne sur un poste de chauffeur. Cet emploi est transformé en emploi de chef des équipes mobiles et de le confier à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacations pour la Ville, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Afin de répondre aux besoins du service dans le cadre de la restructuration du site Jean Zay Ribièvre, il est nécessaire de créer un emploi d'agent cuisinier pâtissier à temps complet à compter du 1er septembre 2023.

Un emploi d'agent cuisinier de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent cuisinier de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

**- Enfance, éducation, jeunesse :** un emploi d'agent d'entretien à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'agent contractuel en poste est nommé statutairement sur le grade d'adjoint technique.

Un emploi d'auxiliaire de puériculture est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'auxiliaire de puériculture est occupé par un agent contractuel qui vient d'obtenir son concours. L'agent contractuel en poste est nommé statutairement sur le grade d'auxiliaire de puériculture.

**- Action culturelle /Maison des Arts :** un emploi de chargé de l'accueil, des médiations et de la communication est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023.

Un emploi de chargé de collection, des expositions et de la médiation liée à l'artothèque est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**- Direction des affaires scolaires :** deux emplois d'Asem sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance. Ces emplois sont confiés aux agents contractuels en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'Asem est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'agent contractuel en poste est nommé statutairement sur le grade d'adjoint technique dans l'attente de sa réussite au concours d'Asem.

Deux emplois d'Asem à temps non complet 90% sont occupés par des agents qui vont faire valoir leurs droits à la retraite au 1er août pour l'une d'entre elles et au 1er septembre pour la seconde. Ces emplois sont confiés à des agents contractuels pour une durée d'un an sur la base de temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Un emploi d'Asem était occupé par un agent qui a rejoint l'Education Nationale en septembre 2022. L'emploi est confié à un agent contractuel à temps complet pour une durée d'un an.

Un emploi de gestionnaire administratif à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'agent contractuel en poste est nommé statutairement sur le grade d'adjoint administratif.

## COMMUNICATION

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises au cours de la période du 14 février 2023 mars 2023 au 2 juillet 2023. Elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (tarifs municipaux, marchés

publics, déclarations d'intention d'aliéner, frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice, locations et mises à disposition de biens, concessions cimetière, ...).

M. le Maire donne la parole à M. PREPOLESKI pour la lecture d'une question orale portant sur le soutien au Maire de Saint-Brevin-les-Pins :

« Merci M. le Maire

Chers-es Collègues,

*Le 9 mai dernier, le Maire de Saint-Brevin-les-Pins a annoncé sa démission. Il voulait marquer les esprits face à l'inaction de l'Etat après les violences dont il a été victime.*

*La montée du discours de l'extrême droite, notamment « Reconquête » où Eric ZEMMOUR a confirmé sur RTL la distribution d'un courrier aux habitants contestant les émigrés à Saint-Brevin-les-Pins, discours parfois relayé par des membres du Gouvernement, participe au climat de méfiance et à l'hostilité dans la société.*

*Nous ne comptons plus les élus qui font face aux menaces et parfois aux actes de violences, comme récemment en Loire Atlantique, en Bretagne ou en Seine Saint-Denis, ou bien à la Neuville-Chant-d'Oisel où des tracts néonazis ont été déposés la nuit durant le week-end de l'Ascension. Les deux mots qui ressortent sont « homme blanc » et « les juifs ».*

*Au travers de Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brevin-les-Pins, c'est la politique d'accueil des migrants qui est ciblée : nous devons dire stop à l'extrême droite dans ce pays ! Les valeurs de la République doivent être défendues comme ses élus qui sont en première ligne pour défendre l'intérêt général, dans un esprit de rassemblement et de responsabilité.*

*M. le Maire quelles actions avez-vous entreprises en ce sens ? »*

M. le Maire répond à M. PREPOLESKI :

« Merci de votre question,

*La situation est très grave sur les deux points que vous soulevez.*

*Près de 1000 maires ont démissionné depuis les élections municipales. Selon le ministère de l'Intérieur en 2022, 2 265 plaintes et signalements pour violences verbales ou physiques envers les élus ont été recensés soit une augmentation de 32%.*

*En Seine-Maritime, ce sont 153 maires et adjoints qui ont démissionné. À noter également que, d'après le ministère de l'Intérieur, neuf plaintes sur dix sont classées sans suite. De quoi sérieusement décourager les élus.*

*Surveillons de près le travail de notre collègue Didier MARIE, Sénateur, qui va justement proposer un amendement pour que la loi protège de la même façon les élus, les pompiers ou les magistrats : « il faut aligner les sanctions sur celles prononcées à l'encontre des auteurs de violence sur les policiers, les magistrats, les pompiers... soit 100 000 € d'amende et 7 ans de prison ». C'est la proposition du Sénateur.*

*Pour ma part et concernant la lutte contre les incivilités, le mot d'ordre est clair : la loi, toute la loi, rien que la loi. Il ne faut rien laisser passer et le faire avec réactivité et force pour que cela puisse servir à engager des poursuites contre les mis en cause et les punir. Mais il faut à ce titre protéger non seulement les élus mais aussi les agents de la collectivité qui sont de plus en plus touchés par toutes ces incivilités ou ces délits.*

*Comme vous le savez, en 2021 j'ai signé un protocole avec le procureur de la République qui permet de traiter rapidement les infractions comportementales dont pourraient être victimes nos agents et les élus, et donc de lutter plus efficacement contre un éventuel sentiment d'impunité chez les auteurs et d'inquiétude chez les victimes.*

*Il est inacceptable que des agents du service public ou des élus, qui n'ont de cesse au quotidien que de servir l'intérêt général, d'assurer la continuité du service et de garantir l'égalité de traitement et la neutralité, puissent être agressés par des citoyens simplement insatisfaits d'une réponse ou d'une situation. Ce protocole conforte encore le soutien apporté chaque jour à nos agents par leur hiérarchie, par les élus et notre détermination à faire prendre conscience à ces usagers citoyens fautifs que tout n'est pas permis.*

*Je peux vous garantir que nous saisissons ce dispositif dès que nécessaire. Et à cela s'accompagne des dépôts de plainte et je peux en témoigner à titre personnel car depuis le début de notre mandat, j'ai été à plusieurs reprises la cible de ces actes et à chaque fois j'ai porté plainte et j'ai saisi le procureur de la République.*

*Le deuxième point que vous avez soulevé est l'accueil des migrants et je tiens à ce titre à vous rappeler à tous que notre Ville accueille depuis de très nombreuses années l'association Coallia qui abrite, au sein de la résidence sociale Montmorency, 17 logements temporaires pour des demandeurs d'asile. Cette collaboration est très fructueuse, les relations avec le voisinage sont excellentes et ensemble nous travaillons même à la création d'un jardin partagé non loin de l'immeuble. Cet accueil est un acte digne, républicain et dont je suis fier pour notre Ville. Nous ne nous lasserons jamais de défendre les valeurs de la République qui sont à la fois la fermeté vis-à-vis des actes que vous avez dénoncés et c'est aussi la générosité, la fraternité vis-à-vis de ceux pour lesquels la vie est souvent la plus difficile qu'il s'agisse des migrants ou tout simplement de nos concitoyens en difficulté sociale ».*

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 27 septembre 2023 à 18h.

Avant de clore la séance, M. le Maire indique que :

*« Je me souviens de l'état dans lequel j'étais il y a un an en reprenant mes fonctions et je vois le chemin que nous avons parcouru depuis et je veux vous exprimer à toutes et à tous, mes cher(e)s Collègues et les représentants des agents la Ville, l'immense sentiment de travail accompli que nous pouvons avoir au terme de cette année écoulée parce que derrière les délibérations tant celles de ce soir que celles des précédents conseils municipaux, il y a des heures et des heures de travail, de discussion, d'argumentation, de partage et de mobilisation de toutes les compétences de nos équipes qui permettent à la fois de faire émerger les délibérations que nous adoptons mais surtout de leur donner corps dans le quotidien des Grand-Quevillais. Vraiment un grand coup de chapeau mes cher(e)s Collègues à vous-mêmes, à nous tous collectivement et puis en votre nom aux représentants de l'administration. J'invite le Directeur Général des Services à transmettre ce message à l'ensemble de nos équipes. On a régulièrement l'occasion de le faire mais comme il s'agit du dernier Conseil Municipal de l'année scolaire, je veux solennellement vous tirer mon chapeau, vous remercier ».*

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire prononce la levée de séance à 20h10.

Lionel ROSAY  
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY  
Maire